

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2681

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Letchimy, M. Hutin, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Le titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Au vingt-quatrième alinéa de l'article L. 421-1, les mots : « et de gérer » sont remplacés par les mots : « , de gérer et de vendre » ;

2° Il est procédé au même remplacement au quarante-et-unième alinéa de l'article L. 422-2 ;

2° Il est procédé au même remplacement au quarante-sixième alinéa de l'article L. 422-3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète l'objet social des filiales de logements intermédiaires afin de leur permettre non seulement de construire, acquérir et gérer ces logements mais également de les vendre.